

Objet : **DEPLACEMENT D'ELU DU 08 AU 12 FEVRIER 2013 A LOS-ANGELES (ETATS-UNIS).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2, 6 et 7 du décret n°2006-781.

VU les délibérations N° 22 et n° 23 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 respectivement relatives aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et au remboursement des frais liés aux déplacements des élus dans le cadre des mandats spéciaux,

CONSIDERANT la composition d'une délégation composée d'un Maire d'Aulnay-sous-Bois et d'un agent de la collectivité représentant la ville d'Aulnay à l'occasion des GRAMMY AWARDS 2013 et vu de promouvoir la politique culturelle de la ville à travers le disque « And Still I Rise » d'Héritage Blues Orchestra coproduit notamment par la ville d'Aulnay,

CONSIDERANT la nécessité de rembourser l'intégralité des frais liés au déplacement de la délégation dans le cadre de cet événement.

Le Maire rappelle que les conditions et les modalités de prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements professionnels des agents territoriaux munis d'un ordre de mission et des élus chargés d'un mandat spécial ont été précisées notamment par les délibérations n° 22 et n° 23 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le remboursement des frais liés au déplacement et au séjour de l'élu et de l'agent précité pour un montant total de 8588,74 €.

PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 65 – Articles 6532 - Fonctions diverses 311.

Délibération N° 19

Conseil Municipal du 18 avril 2013

Objet : **RETRAIT DE FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-18.

VU les délibérations n° 75 du 15 mai 2008 et n° 18 du 24 juin 2010 relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation,

VU la délibération n°26 du 7 juillet 2011 relative notamment à l'élection de Monsieur Abdallah BENJANA en tant que 15^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°633 en date du 30 août 2011 portant délégation à Monsieur Abdallah BENJANA,

VU l'arrêté n°236 en date du 5 avril 2013 portant retrait de délégation à Monsieur Abdallah BENJANA.

CONSIDERANT que Monsieur Abdallah BENJANA s'est vu retirer sa délégation d'adjoint au Maire dans tous les domaines qui lui avaient été délégués par arrêté du 30 août 2011,

CONSIDERANT qu'en cas de retrait des délégations d'un adjoint au Maire, l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

DECIDE que Monsieur Abdallah BENJANA n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Article 2

DIT que Monsieur Abdallah BENJANA cessera de percevoir l'indemnité relative à l'exercice de ses fonctions d'adjoint, à compter de la notification de l'arrêté n°236 en date du 27 mars 2013.

Article 3

DIT que notification de la présente délibération sera faite à Monsieur Abdallah BENJANA.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

VU les délibérations N°2 et 4 du 22 Mars 2008 portant fixation du nombre des Adjoints au Maire et leur élection,

VU la délibération N°19 du 18 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire M. BENJANA Abdallah.

VU l'arrêté N°236-2013 du 27 mars 2013 de M. BENJANA 15^{ème} Adjoint au Maire.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour pallier à cette vacance.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang.

CONSIDERANT que le nouvel Adjoint sera ainsi élu au rang de 15^{ème} adjoint.

CONSIDERANT que l'élection du nouvel Adjoint au Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

PROCEDE, à scrutin secret, au vote du nouvel Adjoint au Maire.

Se porte candidat : M.....

Résultats du vote :

M. est élu 15^{ème} adjoint au Maire avec ... voix.

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
INVESTIS D'UNE DELEGATION – REMPLACE LA
DELIBERATION N°18 DU 24 JUIN 2010**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23.

VU la délibération n° 2 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixe à vingt le nombre des Adjoints au Maire.

VU la délibération n° 4 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire, modifiée par la délibération n°2 du 20 mai 2010 portant désignation de trois nouveaux adjoints

VU les délibérations n° 75 du 15 mai 2008 et n° 18 du 24 juin 2010 relatives aux indemnités de fonctions du maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation.

VU les délibérations n° 26 du 7 juillet 2011 et n°40 du 27 septembre 2012 relatives à la démission d'un adjoint et aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal investis d'une délégation.

VU la délibération n° 05 du 22 novembre 2012, relative aux indemnités de fonctions d'un membre du Conseil Municipal investi d'une délégation.

VU les arrêtés n° 236 et n° 237 du 27 mars 2013 portant retrait des délégations de fonctions à Messieurs BENJANA et GUENDOUZ.

VU la délibération n° 19 du 18 avril 2013 relative au retrait de fonction d'un adjoint au Maire.

VU le montant annuel brut des indemnités de fonctions, nominatif, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au regard des modifications de délégations il y lieu de mettre à jour les indemnités accordées aux maire et élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que ces modifications ne concernent que les élus ayant fait l'objet d'un retrait de délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu cependant de mettre à jour la liste complète des indemnités afin de pallier à toutes confusions :

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut 1015 conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du CGCT, et conformément à la majoration « dotation de solidarité urbaine », article R.2123-23 du CGCT.

Les taux proposés sont les suivants :

- Indemnités de Monsieur le Maire : 145% + 15% au titre du Chef-lieu de canton de l'indice brut 1015, minoré de 17,08%, soit 142,92% ;
- Indemnités des adjoints : 58,83% de l'indice brut 1015
 - Madame Aline BENHAMOU
 - Madame Marie-Jeanne QUERUEL
 - Monsieur Ahmed LAOUEDJ
 - Monsieur Marc MOREL
 - Madame Françoise BOVAIS-LIEGEOIS
 - Monsieur Rolland GALLOSI
 - Madame Karine FOUGERAY
 - Madame Marie-Christine FRECHILLA
 - Monsieur Grégoire MUKENDI
 - Madame Evelyne DEMONCEAUX
 - Madame Nicole SIINO
 - Monsieur Miguel HERNANDEZ
 - Madame Khady DIENG
 - Nouvel adjoint au maire élu (délibération N° 20 du 18.04.13).
 - Madame Martine PELLIER
 - Monsieur Pascal MONTFORT
 - Monsieur Philippe GENTE
 - Madame Gisela MICHEL
 - Monsieur Guy CHALLIER

Monsieur ANNONI, 1^{er} adjoint a renoncé à son indemnité de fonction (délibération n°40 du 27 septembre 2012)

- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 16,05% de l'indice brut 1015 :
 - Madame Patricia BAILLEUL
 - Monsieur Xavier TOULGOAT
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 21,94% de l'indice brut 1015 :
 - Mademoiselle Caroline TRINH
 - Madame Aurélie LELOUP
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 41,14% de l'indice brut 1015 :
 - Madame Moukhtaria KEBLI
 - Monsieur Joël GUILLEMIN
 - Madame Josette CASSIUS
 - Monsieur Mario DE OLIVEIRA
 - Monsieur Raoul MERCIER
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 58,83% de l'indice brut 1015 :
 - Monsieur Bruno DEFAIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU la délibération N° 20 du 18 avril 2013 qui nomme M.....

15^{ème} Adjoint au maire,

Article 1

ABROGE la délibération n°18 du 24 Juin 2010,

Article 2

APPROUVE les montants des indemnités de fonctions proposés selon l'annexe jointe,

Article 3

PRECISE que l'ensemble de ces mesures sont applicables au regard des la délégations de fonctions confiées aux adjoint et aux conseillers municipaux, et qu'à ce titre, le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités dès notification à l'intéressé

Article 4

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 065 - fonction 021 - article 6531.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

ANNEXE A LA DELIBERATION N°21 DU 18 AVRIL 2013

NOM	FONCTION	Montant Annuel Brut
Gérard SEGURA	Maire	63 072€
Aline BENHAMOU	Adjoint au Maire	26 832€
Marie-Jeanne QUERUEL	Adjoint au Maire	26 832€
Ahmed LAOUEDJ	Adjoint au Maire	26 832€
Marc MOREL	Adjoint au Maire	26 832€
Françoise BOVAIS-LIEGEOIS	Adjoint au Maire	26 832€
Rolland GALLOSI	Adjoint au Maire	26 832€
Karine FOUGERAY	Adjoint au Maire	26 832€
Marie-Christine FRECHILLA	Adjoint au Maire	26 832€
Grégoire MUKENDI	Adjoint au Maire	26 832€
Evelyne DEMONCEAUX	Adjoint au Maire	26 832€
Nicole SIINO	Adjoint au Maire	26 832€
Miguel HERNANDEZ	Adjoint au Maire	26 832€
Khady DIENG	Adjoint au Maire	26 832€
<i>Nouvel adjoint au maire élu par délibération N° 20 du 18.4.13.</i>	Adjoint au Maire	
Martine PELLIER	Adjoint au Maire	26 832€
Pascal MONTFORT	Adjoint au Maire	26 832€
Philippe GENTE	Adjoint au Maire	26 832€
Gisela MICHEL	Adjoint au Maire	26 832€
Guy CHALLIER	Adjoint au Maire	26 832€
Patricia BAILLEUL	Conseiller municipal délégué	7 320€
Xavier TOULGOAT	Conseiller municipal délégué	7 320€
Caroline TRINH	Conseiller municipal délégué	10 008€
Aurélie LELOUP	Conseiller municipal délégué	10 008€
Moukhtaria KEBLI	Conseiller municipal délégué	18 768€
Joël GUILLEMIN	Conseiller municipal délégué	18 768€
Josette CASSIUS	Conseiller municipal délégué	18 768€
Mario DE OLIVEIRA	Conseiller municipal délégué	18 768€
Raoul MERCIER	Conseiller municipal délégué	18 768€
Bruno DEFAIT	Conseiller municipal délégué	26 832€
MONTANT ANNUEL DISTRIBUE		701 376€

Objet : **CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**
- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS** -
MODIFICATIONS.

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU la délibération n°58 du 10.04.2008 portant désignation des membres du Conseil municipal et des représentants du Maire au sein des conseils d'écoles et modifiée par les délibérations n° 15 du 16.10.2008, N° 41 du 8.12.2011, N° 25 du 18.10.2012 et N° 40 du 20.12.2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer des représentants au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux représentants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les changements proposés,

REPRESENANTS AUX CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES

Délibération N°58 du 10 Avril 2008

Délibération N° 15 du 16 octobre 2008

Délibération N°41 du 8 décembre 2011.

*** Délibération N° 25 du 18.10.2012.**

**** Délibération N° 40 du 20.12.2012.**

ECOLE ELEMENTAIRE	ADRESSES	REPRESENANTS DU MAIRE	MEMBRES DU CM
Ambourget 1	3 rue des Mimosas	M. CHALLIER	Mme BLAZA
Ambourget 2	4 rue des Ormes	M. CHALLIER	Mme BLAZA
Anatole France	43-45 rue Anatole France	Mme BENHAMOU*	M. SIEBECKE
André Malraux	16 passerelle du Dr Fleming	Mme PELLIER	M. DE OLIVEIRA
Bourg 1	4 rue de Sevran	Mme BOVAIS-LIEGEOS	M. RAMADIER
Bourg 2	54 rue du Préfet Chaleil	M. GUILLEMIN *	Mme CASSIUS
Croix Rouge 1	2, allée de Dublin	M. HERNANDEZ	M. CANNAROZZO
Croix Rouge 2	4, allée de Dublin	M. HERNANDEZ	M. CANNAROZZO
Croix Saint Marc	70 rue Auguste Renoir	M. ANNONI *	Mme SAGO
Fontaine des Prés 1	25 rue de l'Arbre Vert	M. GALLOSI	M. GAUDRON
Fontaine des Prés 2	27 rue de l'Arbre Vert	Mme FOUGERAY	M. GAUDRON
Jules Ferry 1	21 rue de Tourville	Mme DIENG	Mme SAGO
Jules Ferry 2	19 rue de Tourville	Mme DIENG	Mme SAGO
Louis Aragon	13 rue Cahnette et Guérin	Mme STINO	Mme PELLIER
Merisier 1	Allée le Merisier	M. EBODE *	Mme DEXHEIMER
Merisier 2	Allée le Merisier	Mme KEBLI	Mme DEXHEIMER
Nonville 1	43 rue de la Dision. Leclerc	M. TOUZN *	Mme BOTTEL
Nonville 2	42 rue de Toulouse	Mme MICHEL	Mme PISTONE
Ormeteau	137 bis route de Mitry	Mme FARAS	M. EL KOURADI
Parc	2 rue du Docteur Lavigne	Mme DEMONCEAUX	M. JACOB
Paul Bert	19 rue Paul Bert	M. MOREL	Mme DELMONT-KORPOULIS
Paul Eluard 1	2 rue de Bougainville	M. LAOUEDJ	Mme GENET
Paul Eluard 2	2 rue de Bougainville	Mme PELLIER*	Mme GENET
Perrières	17 rue du Capricorne	Mme ABDELLAOUI**	M. RAMADIER
Petits Ormes 1	9 rue Goya	Mme HOMM	M. BENJANA
Petits Ormes 2	9 rue Goya	Mme FLAUW *	M. BENJANA
Pont de l'Union	2 rue de Freinville	M. DEFAIT	Mme VERGE
Prévoyants	45-47 rue des Friches	Mme QUERUEL	M. CHAUSSAT
Savigny 1	7 rue des Lilas	Mme FRECHILLA	M. MERCIER
Savigny 2	9 rue des Lilas	M. MERCIER	Mme FRECHILLA
Vercingétorix	80 rue Vercingétorix	M. GENTLE	Mme MAROUN

REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES

Délibération N°58 du 10 Avril 2008

Délibération N° 15 du 16 octobre 2008

Délibération N°41 du 8 décembre 2011.

* Délibération N° 25 du 18.10.2012.

** Délibération N° 40 du 20.12.2012

ECOLE MATERNELLE	ADRESSES	REPRESENTANTS DU MAIRE	MEMBRES DU CM
Ambourget	2 rue des Ormes	Mme BEZIRARD	Mme VERGÉ
Anatole France	43 rue Anatole France	Mme BENHAMOU	M. SIEBECKE
André Malraux	14 passerelle du Dr Fleming	M. DE OLIVEIRA *	M. EL KOURADI
Bourg	54 rue du Préfet Chaleil	Mme STINO *	Mme CASSIUS
Charles Perrault	16-20 rue du Dr Garasse	M. DE OLIVEIRA	M. GUILLEMIN
Croix Rouge	1 Chemin du Moulin de la Ville	Mme BOVAIS-LIEGEZOIS	M. CANNAROZZO
Croix Saint Marc	70 rue Auguste Renoir	M. ANNONI *	Mme SAGO
Émile Zola	38 rue Pierre Gastaud	Mme LELOUP	Mme QUERUEL
Fontaine des Prés	29 rue de l'Arbie Vert	Mme FOUGERAY	M. GAUDRON
Gustave Courbet	38 rue du 4 septembre	M. DEFAT	M. JACOB
Jules Ferry 1	50 rue Auguste Renoir	Mme HERNANDEZ *	Mme SAGO
Louis Aragon	11 rue Calmette et Guérin	Mme YAHA *	Mme LELOUP
Louis Solbès	22-26 rue Paul Bert	M. MOREL	M. AMEDRO
Menisier	Allée du Merisier	Mme KEBLI	Mme SAGO
Nonneville	5 rue de Toulouse	M. MORET	Mme PISTONE
Ormeau	137 route de Mitry	Mme MEKKI	M. EL KOURADI
Paul Eluard 1	4 rue de Bougainville	M. LAOUTEDJ	Mme MICHEL
Paul Eluard 2	4 rue de Bougainville	FUSION	M. MONTFORT
Perrières	15 Rue du Capricorne	M. MONTFORT	M. RAMADIER
Petits Ormes	7 rue Goya	M. BENSABER	M. BENJANA
République	46 avenue Dumont	Mme DEMONCEAUX	M. BLOCH
Savigny 1	1 rue des Lilas	Mme FRECHILLA *	Mme FRECHILLA
Savigny 2	3 rue des Lilas	M. MERCIER *	M. MERCIER
Vercingétorix	67 rue Vercingétorix	M. CLAUDE MICHEL **	M. TOULGOAT

Délibération n°23

Conseil Municipal du 18 avril 2013

Objet : **ASSOCIATION M2E INITIATIVE – REEMPLACEMENT DU
REPRESENTANT DU MAIRE**

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N° 3 du 27 juin 2002, portant adhésion de la ville à l'association AULNAY INITIATIVE,

VU la délibération N° 29 du 10 avril 2008, désignant Monsieur SEGURA représentant de la ville au sein de l'association M2E INITIATIVE,

VU la délibération N° 73 du 15 mai 2008, désignant Monsieur BENJANA Abdallah représentant du conseil municipal (en remplacement de Monsieur SEGURA),

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à son remplacement,

VU l'article 15 des statuts de l'association,

Monsieur le Maire propose la nomination de M..... comme représentant au sein de l'Association M2E Initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC (AGESTL) Rue Michel Ange - REEMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n°65 du 15 mai 2008, modifiée par les délibérations n° 18 du 24 juin 2008 et N°10 du 24 juin 2010, neuf élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL), outre M. Le maire ou son représentant (M. BENJANA Abdallah).

Pour rappel, il s'agit de Mme BENHAMOU Aline - M. GALLOSI Roland - M. DE OLIVEIRA - Mme VERGÉ Claire - Mme DEMONCEAUX Evelyne - M. MERCIER Raoul - M. MOREL Marc M. ALLOUCH Maurice - Mme GENET Florence.

Il convient de procéder au remplacement de M.BENJANA, représentant du maire. A cet effet, Monsieur le maire propose la nomination de M.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les nominations susvisées.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION.**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 42 du 10 avril 2008,

VU les délibérations N° 26 et N° 27 du 19 novembre 2009,

VU la délibération N° 47 du 20 mai 2010,

VU la délibération N° 2 du 24 juin 2010,

VU la délibération N° 46 du 23 novembre 2010

VU la délibération N° 31 du 20 octobre 2011, entérinant la composition ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
M.LAOUEDJ	M.CHALLIER
M.BENJANA	M.DE OLIVEIRA
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M.GENTE	M.GALLOSI
M.ANONI	M.MOREL
M.EL KOURADI	M.CHAUSSAT

VU l'article 7 des statuts du S.E.A.P.F.A.,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur BENJANA comme représentant (titulaire) au sein du S.E.A.P.F.A.,

Il convient de procéder à une modification de son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commission intéressées,

Objet : **SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) -
REEMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n°12 du 24 juin 2010, deux élus ont été élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Pour rappel, il s'agit de :

- Membre titulaire : M. GUENDOUZ
- Membre suppléant : M. DEFAIT

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer M. GUENDOUZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
DESIGNE M.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE ASSEMBLEE SPECIALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION.**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 56 du 10 avril 2008, modifiée par les délibérations N°15 du 24 juin 2010, N°29 du 20 octobre 2011 et N°40 du 8 décembre 2011, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Pour rappel, il s'agit de MM. BENJANA - HERNANDEZ - GENTE - SEGURA- CHALLIER – CANNAROZZO.

Il convient de procéder au remplacement de M. BENJANA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
DESIGNE M. comme représentant du conseil municipal au sein des instances de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France, les autres représentants demeurent inchangés.

